

**Pôle Patrimoine et Cadre de vie**  
**Réf : MTL/HG**

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT L'INTERDICTION DE STATIONNER  
AU DROIT DU N°130 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,**

**Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur,**

**Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**

**Vu l'arrêté n°2022.15 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,**

**Considérant la demande formulée le 07 octobre 2022 par l'entreprise ESPACE DECO, domiciliée 9 rue de la Chapelle Saint Antoine – 95 300 ENNERY – Tél : 01 30 30 53 58, en vue d'exécuter des travaux de reprise de la cour de la Maison de l'Enfance et création d'un massif végétal,**

**Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant cet espace public,**

**Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à au stationnement à proximité du chantier,**

**Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,**

**Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques,**

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 : Stationnement**

**Les travaux de reprise de la cour de la Maison de l'Enfance et création d'un massif végétal, seront exécutés par l'entreprise ESPACE DECO :**

**Pendant la période du 24 octobre au 07 novembre 2022 de 7h à 17h**

**Durant cette période, une place de stationnement au droit du n°130 boulevard Charles de Gaulle sera réservée à la société ESPACE DECO pour faciliter la dépose de matériel pour le chantier à l'intérieur de la Maison de l'Enfance (place à côté de la place PMR).**

**ARTICLE 2 : Signalisation**

Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise ESPACE DECO sous le contrôle du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX Tél : 01 39.98.20.60

**ARTICLE 3 : Réglementation**

Le non respect des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate des travaux.

**ARTICLE 4 : Affichage**

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Il devra être affiché 48h00 avant le début des travaux et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

**ARTICLE 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.


**ARTICLE 6 : Diffusion**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :

Madame le Commissaire Divisionnaire chef de district, Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

SANNOIS, le 17 octobre 2022

 **Claude WILLIOT**  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire  
Délégation Générale  
en charge des Travaux et de la Voirie

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT  
Publié le ..... 19 octobre 2022 .....